

Prix de l'abonnement

PAR TRIMESTRE. Pour La Haye . fl. 7 — Payable La Province - 8 — d'avance. PRIX DES INSERTIONS. Les premières 5 lignes fl. 1,50 timbre y compris et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

Bureau de la Rédaction à La Haye, Sous n° 75. BUREAU POUR L'ABONNEMENT LES ANNONCES. Chez M. van Weelden; libraire, et chez les Héritiers Doornik, libraires, Langen Pooten, à La Haye. Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction franc de port.

La Haye, 10 Mars

Nous faisons distribuer aujourd'hui à nos abonnés ayant droit à cette distribution, le 1^{er} premier volume des Confidences, par M. de Lamartine.

Revue Politique.

Nous recevons aujourd'hui des nouvelles fort importantes de l'Allemagne. Notre correspondant de Berlin nous mande, dans un post-scriptum, que la nouvelle est arrivée le 8 à Berlin, que la diète de Kremsier a été dissoute, et que plusieurs de ses membres ont été mis en état d'arrestation. Une constitution a été octroyée. Le suffrage universel pour les élections est supprimé, et le système de la majorité pour la législation est rétabli.

Une autre nouvelle fort grave nous est apportée par la Gazette de Cologne. Sur la foi d'une correspondance de Francfort, en date du 8 mars, ce journal annonce que M. le chevalier de Bunsen, chargé de représenter la Prusse à la conférence de Londres, en recevant la nouvelle de la dénonciation de l'armistice de Malmoe par le Danemarck, a rompu immédiatement les négociations pour la paix, et déclaré qu'elles resteraient interrompues jusqu'à ce que le Danemarck ait rapporté la dénonciation dudit armistice.

Cette même correspondance dit que les gouvernements français et anglais auraient également désapprouvé la précipitation avec laquelle le gouvernement danois a agi. Le comité de constitution du parlement allemand a terminé, mercredi dernier, le travail de révision du projet de constitution. Il a adopté par 13 voix contre 11 le système d'hérédité du chef de l'empire. Le projet de former un directoire a été rejeté par 17 voix contre 7.

Il est inutile d'ajouter que ce vote est tout-à-fait défavorable à la proposition faite par l'Autriche. Nous avons sous les yeux un nouveau bulletin de l'armée de Hongrie sur les opérations du gros de l'armée autrichienne, après le combat de Kapolna.

Le 1^{er} et le 2 mars, l'armée commandée par Windischgrätz a fait des progrès fort étendus dans la grande vallée de Mezzana jusqu'à la Theiss. Le bulletin ne donne aucuns détails sur les pertes essayées dans les différentes rencontres qui ont eu lieu. Le seul fait important c'est que les insurgés se trouvent reculés derrière la Theiss.

Les opérations de l'armée autrichienne ont été fort heureuses en plus d'un point. Nous espérons aujourd'hui par une voie extraordinaire que les Autrichiens occupent Erlau et Theresiopol.

Dans la seconde chambre prussienne les partis se sont nettement dessinés depuis la nomination du président. Dans la séance d'avant-hier, une vive discussion a été soulevée par la proposition de M. de Vincke, de rédiger une adresse en réponse au discours du trône. M. Kirchmann, au nom de ses amis de la gauche, s'est déclaré contre une adresse quelconque; son discours nous rappelle les tristes séances de l'ancienne assemblée. Il résulte de cette discussion que la gauche est loin de reconnaître la constitution.

Cette fois encore, la droite l'a emporté; la chambre a résolu par 172 voix contre 159 qu'une commission d'adresse serait nommée. Le ministère a présenté un projet de loi relatif à l'état de siège de Berlin. Dans l'exposé des motifs il est dit que c'est l'abus du droit d'association et de réunion et la licence de la presse qui ont motivé des mesures exceptionnelles.

La présentation de ce projet de loi a provoqué une proposition de la part de MM. Waldéck, Berends et consorts, pour engager le gouvernement à lever immédiatement l'état de siège.

L'assemblée nationale de France a entendu avant-hier les interpellations de M. Buvignier sur les affaires d'Italie. Sa harangue n'a été que le résumé des articles que publient, chaque jour, les organes de la république rouge. Il n'a manqué à M. Buvignier, pour être digne de ses ancêtres de la Convention, que de prononcer les mots de Pitt et de Cobourg.

Pour combattre la politique du gouvernement, M. Ledru-Rollin s'est appuyé sur le manifeste de M. de Lamartine, et sur l'ordre du jour du 24 mai, qui promettait alliance fraternelle avec l'Autriche. Ce projet n'est pas assurément contre le souverain-pontife que l'ordre du jour du 24 mai était dirigé.

En invoquant le témoignage de M. de Lamartine, M. Ledru-Rollin s'est attiré un éclatant démenti. M. de Lamartine a loyalement déclaré que son manifeste n'avait jamais entendu engager la France à intervenir dans tous les mouvements démagogiques qui éclataient en Europe. M. Drouin de L'Huys a tenu le même langage. Il a ajouté, en réponse à un autre orateur, M. de Lamartine, que le gouvernement s'appuyait sur le manifeste de M. de Lamartine, et qu'il s'attacherait à n'en pas faire sortir la guerre.

Deux ordres du jour motivés, qui engageaient la politique de la France, ont été proposés, mais l'ordre du jour pur et simple a obtenu la priorité et a été adopté par 438 voix contre 341. Nous publions plus loin le compte-rendu de cette séance.

Le procès contre l'attentat du 15 mai est commencé à Bourges. Plusieurs des accusés, Barbès entre autres, se sont montrés, dès la première audience, tels qu'on les connaissait déjà par leurs procès antérieurs devant la cour des pairs, protestant contre leurs juges et les traduisant par avance devant le peuple, leur peuple à eux, à raison de l'arrêt qui va les atteindre. Nous devons nous attendre à plus d'une scène dramatique.

Nous donnons plus loin le compte-rendu de la première audience de la Haute-Cour de justice où a commencé ce grand procès politique; lundi prochain, nous publierons, dans un supplément, le résumé de l'acte d'accusation que l'abondance des matières nous a forcés de différer jusqu'à présent.

plément, le résumé de l'acte d'accusation que l'abondance des matières nous a forcés de différer jusqu'à présent.

Le bruit qui avait couru de la reprise des hostilités en Italie n'est pas confirmé.

L'Alba annonce en date de Bologne, le 28 février, que les troupes modénaises et autrichiennes expédiées vers Carrara ont été rappelées immédiatement; tous les soldats d'Este se sont repliés sur Bressello, et les Autrichiens sont rentrés dans la forteresse. La cause de ce mouvement en arrière est, dit-on, à l'apparition vers Paulo, sur des montagnes modénaises, d'un nombreux corps piémontais.

Mgr. Savelli, nommé par le pape légat pontifical de Ferrare, vient d'arriver à Bologne. Il a choisi provisoirement la citadelle (occupée par les Autrichiens) pour sa résidence. Mgr. Savelli, sous le nom de M. de Grégois, le 8 mars, dit que la tranquillité règne du côté de Modène et de la Toscane. Le bruit s'était répandu que les Toscans avaient sollicité une intervention à leur profit, mais cette nouvelle était dénuée de fondement.

Par suite de cette nouvelle, nous nous abstenons de reproduire les bruits rapportés par divers journaux, suivant lesquels le canon aurait déjà retenti sur le versant méridional de l'Apennin.

Cette nouvelle est encore confirmée par une correspondance de Paris qui annonce, d'une manière certaine, que le gouvernement français aurait reçu une communication du gouvernement autrichien portant qu'il ne compte pas intervenir actuellement en Toscane. La même correspondance annonce encore que le gouvernement français aurait reçu une note du gouvernement sarde déclarant qu'il considère l'armistice comme rompu par l'occupation de Ferrare, et qu'il va reprendre les hostilités contre l'Autriche. Nous croyons que cette dernière nouvelle mérite confirmation.

Le gouvernement romain continue à se donner beaucoup de mouvement et à prendre mesure sur mesure pour parer aux difficultés de la situation. Le ministre de l'intérieur a adressé aux chefs de province une circulaire où l'exagération du langage est portée à son comble. On est tenté de se demander si ces phrases sonores et redondantes ne cachent pas la persuasion où doivent se trouver ceux qui les emploient de l'impuissance probable de leurs efforts pour conjurer les périls qui les menacent.

La constitution a voté, le 25, un emprunt forcé progressif sur le revenu net; diverses lois ont été présentées: 1^o pour restreindre la souveraineté des évêques sur l'éducation, aux séminaires et maisons ecclésiastiques; 2^o pour interdire aux ordres religieux de posséder des biens ecclésiastiques.

Des lettres de Rome font pressentir qu'en face des nécessités pressantes où se trouve la république, il sera nommé un dictateur.

Lord Palmerston répondant aux attaques dirigées par M. Banks contre la politique étrangère du cabinet, et notamment dans son intervention dans les affaires de Sicile a prononcé un discours qui mérite d'être reproduit, car il fera sensation, croyons-nous, dans le monde diplomatique.

Voici comment s'est exprimé le secrétaire d'état des affaires étrangères:

Il est vrai que je ne vois aucun inconvénient à communiquer à la chambre le document demandé par l'honorable membre M. Banks, mais je dois combattre la dernière partie de sa motion, parce que les termes dans lesquels elle est conçue impliqueraient de la part de la chambre une opinion dans les questions des rapports de l'Angleterre avec les Siciliens, question que la chambre n'est pas appelée à résoudre. Je dois combattre la partie de la motion dans laquelle ce membre applique aux Siciliens la désignation d'insurgés. Il y a sur ce point comme sur beaucoup d'autres une grande divergence d'opinion entre l'honorable membre et moi; il semble considérer comme insurgés tous ceux qui prennent les armes pour faire triompher leurs droits. L'honorable membre appartient à la vieille école qui croit que les rois possèdent le droit divin de mal gouverner leurs peuples.

Partant de ce principe il a fêtré les Siciliens du nom d'insurgés; je n'entre pas dans une longue discussion sur ce sujet, je dirai seulement que les Siciliens ont eu une constitution pendant des siècles; que les droits dont ils jouissaient en vertu de cette ancienne constitution ont été confirmés par leur souverain en 1812 lorsque cette constitution a été remodelée et réformée. Si donc les Siciliens ont pris les armes pour défendre leurs droits à une constitution, ils l'ont fait pour revendiquer des droits qui n'ont jamais été abrogés. Je ne puis donc approuver l'expression dont s'est servi l'honorable membre à l'égard de ce peuple généreux.

L'honorable membre a prétendu que les relations de la Grande-Bretagne avec les puissances étrangères sont loin d'être sur un pied satisfaisant. Je ne puis admettre cette assertion et je déclare hautement que la Grande-Bretagne jouit de l'estime des puissances étrangères, que son influence morale, influencée fondée sur son caractère élevé, sur sa conduite éclairée, est très grande parmi les nations étrangères. Les nations étrangères ont vu au milieu des événements qui ont ébranlé d'autres états jusque dans leurs fondements que l'Angleterre est demeurée inébranlable, et c'est ce qui a donné la plus grande confiance aux étrangers envers le peuple et le gouvernement de la Grande-Bretagne. Les nations étrangères savent aujourd'hui que l'Angleterre est disposée et à même de donner des conseils quand on lui en demande; j'ajouterais que ces conseils, loin d'être méprisés et condamnés comme le prétend l'honorable membre, sont estimés et hautement appréciés.

L'honorable membre, parlant ensuite de la mission de lord Minto à Naples, a dit que son intervention avait eu les plus fâcheux résultats en provoquant l'hostilité entre le roi de Naples et ses sujets siciliens. Je répondrai à l'honorable membre qu'il erre dans les faits et dans les conclusions qu'il en a tirées. Le noble lord est arrivé à Naples le 6 février, il a présenté ses lettres de créance le lendemain, et cependant l'honorable membre prétend que les troubles qui ont éclaté à Messine étaient la conséquence de la déclaration faite par lord Minto après son arrivée en décembre (longue hilarité).

Lord Minto connaissait parfaitement l'objet de sa mission; il avait, que tandis que son premier devoir était de veiller à l'exécution des articles des divers traités, il devait en même temps s'efforcer d'amener les parties opposées à un état de paix et d'amitié. L'honorable membre pourrait dire aussi que les évé-

nements qui ont éclaté à Rome à la fin de l'année dernière étaient le résultat de la mission de lord Minto. Cette assertion serait tout aussi fondée que la première.

Aujourd'hui je puis dire à la chambre que l'intervention de lord Minto a eu lieu à la demande expresse du roi de Naples, ou, pour me servir d'une désignation plus conforme aux usages diplomatiques, du roi des Deux-Siciles lui-même. L'honorable membre a mal lu les traités lorsqu'il prétend que le titre du roi des Deux-Siciles a été conféré par le traité de Vienne. Il est très vrai que par ce traité le souverain a recouvré ses états.

M. Banks: Avec le titre de roi des Deux-Siciles. Lord Palmerston: Oui, avec le titre de roi des Deux-Siciles; mais quoique roi des Deux-Siciles il était par le fait roi de Naples. Le titre ne donne pas la possession d'un état, et il est aussi peu raisonnable de mettre en doute la justice ou la courtoisie d'un homme pour avoir employé cette dernière désignation, qu'il le serait de prétendre que, parce que le souverain de ce royaume portait autrefois le titre de roi d'Angleterre et de France, il avait nécessairement droit, en vertu de ce titre, à la possession d'une partie de ce dernier pays. D'ailleurs le droit de titre ou le droit territorial n'autorisent pas à renverser les constitutions.

Je regrette que l'honorable membre n'ait pas attendu que les documents relatifs à ces affaires soient déposés sur le bureau de la chambre. Ces documents prouveront à l'évidence que le désir le plus sincère du gouvernement de Sa Majesté a été de conserver les relations amicales qui ont toujours existé entre l'Angleterre et le royaume des Deux Siciles. C'a été de tout temps le vœu le plus vif du gouvernement et principalement à l'époque où les négociations, auxquelles on a fait allusion, ont eu lieu.

Quant à ce qui concerne les documents relatifs à l'affaire dont a parlé l'honorable membre au sujet des armes qui auraient été fournies aux Siciliens, voici ce que j'ai à dire. L'adjudicataire de la fourniture d'armes du gouvernement de Sa Majesté avait envoyé un certain nombre de fusils. Ayant aussi conclu un contrat pour la Sicile, ce fournisseur avait demandé à pouvoir retirer ces armes pour les envoyer dans cette île. Les autorités que la chose concernait se sont adressées à moi pour obtenir l'autorisation nécessaire à cet effet: je l'ai donnée sans hésitation. J'avoue que c'est dans un moment d'impudence que je l'ai fait. Mais en y réfléchissant plus mûrement, j'ai pensé qu'un pareil fait pourrait blesser la cour de Naples, et immédiatement le ministre de Sa Majesté près cette cour a été invité à donner au gouvernement napolitain les explications que l'affaire exigeait. (Applaudissements.)

Nouvelles d'Angleterre.

(CORRESP. PARTICUL. DU JOURNAL DE LA HAYE.)

LONDRES, 8 mars. — La chambre des lords n'a tenu aujourd'hui qu'une séance fort courte dans laquelle elle s'est occupée d'objets d'un intérêt tout local.

Au commencement de la séance des communes, il a été présenté par divers membres, un certain nombre de résolutions de concurrence étrangère, l'établissement d'un droit modéré sur l'importation des céréales.

Lord Palmerston a répondu sur l'état des relations entre l'Angleterre et l'Espagne, ayant lu dans le Clamor publico, dit l'orateur, que les négociations entre le gouvernement de S. M. britannique et le gouvernement espagnol étaient arrivées à terme. Je désire savoir du noble lord à quel point en sont réellement ces négociations. Je lui demanderai aussi s'il est disposé à déposer sur le bureau de la chambre, les correspondances apportées en Angleterre par le comte de Mirasol, relativement à l'expulsion de Madrid, comme ambassadeur, de sir H. L. Bulwer.

Lord Palmerston a répondu, sur le premier point, que le gouvernement n'a reçu aucune communication à cet égard, et, quant au second point, qu'il n'était nullement disposé à faire le dépôt demandé par M. Urquhart.

Le vicomte Mahon a ensuite appelé l'attention de la chambre sur la question de la déportation et de la discipline des condamnés.

L'orateur s'est longuement étendu sur les vices du système suivi actuellement, sur le peu de stabilité des mesures adoptées par lord Grey, depuis qu'il est à la tête du département des colonies, sur les inconvénients des nombreux essais faits par cette administration, pour modifier le régime de la déportation, sans arriver jusqu'à présent à un résultat définitif auquel on pût s'arrêter.

L'orateur, après avoir annoncé qu'il avait l'intention de soumettre une proposition à la chambre lorsqu'il aurait entendu les explications du sous-secrétaire-d'état des colonies, a terminé en demandant communication des correspondances échangées sur cette matière entre le chef du département et les gouverneurs des colonies.

La discussion sur ce sujet continuait au départ du courrier.

Le conseil des directeurs de la compagnie des Indes a nommé le général sir Charles Napier commandant-en-chef des forces de la compagnie dans l'Inde et membre extraordinaire du conseil. Sa nomination officielle paraîtra demain dans la Gazette. Le nouveau commandant-en-chef partira le 20 pour aller prendre le commandement de l'armée.

Hier soir, lord John Russell a donné une brillante soirée à laquelle avaient été invitées toutes les sommités du monde politique. On remarquait dans la foule qui se pressait dans les riches salons du premier lord de la trésorerie, le prince d'Orange, le prince et la princesse de Parme, le duc de Wellington, le speaker des communes, sir Robert Peel, l'ambassadeur de France, les ministres de Russie, des Etats-Unis, des Pays-Bas, etc.

Le prix moyen du blé en Angleterre a été la semaine dernière de 45 sh. 6 d. par quartier. Le prix moyen des six dernières semaines est tombé à 45 sh. 10 d.

On signe en ce moment en Angleterre un grand nombre de pétitions pour demander l'abolition du droit d'aînesse sur la drèche.

Mardi, une explosion de feu grisou a eu lieu dans une houillère à Pennington (Lancashire) et a occasionné la mort de douze ouvriers mineurs. Deux autres ont été grièvement blessés.

Le capitaine de Southampton, que le steamer le Pacha a reçu ordre de se tenir prêt à prendre la mer au premier signal.

Un journal assure que sir Charles Napier n'a accepté le poste de commandant-en-chef de l'armée de l'Inde qu'à la condition que les opérations militaires qu'il dirigera, ne seront pas confiées par un agent politique, comme c'est l'usage dans les guerres de l'Inde.

La *New-York Herald* publie un relevé des navires et des passagers partis des Etats-Unis pour la Californie depuis six mois. Le nombre des navires s'est élevé à 178, et celui des passagers à 11,160. Si la fièvre d'or continue, ajoute le *New-York Herald*, il est probable qu'avant le 1^{er} mai prochain plus de 25,000 aventuriers se rendront encore en Californie. Il se forme dans les Etats de l'Ouest et du Sud-Ouest un grand nombre de compagnies dont les membres ont le projet de se rendre par terre dans le pays de l'or, et n'attendent que le printemps pour se mettre en route. On peut calculer qu'avant le 1^{er} janvier 1850 le nombre des chercheurs s'élèvera à plus de 100,000.

Nouvelles de France.

ASSEMBLÉE NATIONALE. — Séance du 8 mars.

L'ordre du jour appelle les interpellations de M. Buvignier sur les affaires d'Italie.

M. Buvignier. Citoyen représentant, des mouvements militaires s'opèrent en Allemagne et en Italie. Contre qui cette coalition est-elle dirigée? Il suffit de reconnaître qu'elle est composée des puissances du Nord. Cette coalition des rois sera dirigée d'abord contre l'Italie, mais l'Italie n'est que l'avant-garde de la république française. Vous l'avez si bien senti que le 24 mai dernier vous avez proclamé le droit de l'Italie à la liberté. Confiante dans vos promesses, elle est entrée dans les mêmes voies que vous; malheureusement les rois se sont mis à la tête de son mouvement révolutionnaire, et l'Italie succombe en ce moment! Quel est donc l'intérêt de la France? que lui prescrit son honneur? C'est d'aller au secours de l'Italie. Il n'est aucun cœur généreux, aucun citoyen français qui puisse penser autrement.

Malheureusement il n'y a pas unité dans toutes les opinions. Savez-vous ce qu'on dit dans le public. On établit une analogie entre la situation actuelle, et celle de 1792. En 1792, la république était menacée; on prétendait que le pays en était fatigué. (Bruit.) Je ne dis pas que cela soit ainsi aujourd'hui, mais le bruit en circule; on prétend que les hommes qui avaient, il y a un an, subi la république, jettent définitivement le masque, et cherchent à rajourner la royauté (Nouveaux mouvements); qu'ils songent à s'appuyer sur l'étranger. (Non, non!)

Au reste, ce n'est pas là ce qui m'amène à la tribune; je ne veux qu'examiner la conduite du gouvernement, m'assurer si, par ses actes à l'extérieur, il ne donne pas une confirmation à ces bruits. (Au fait!)

L'orateur aborde enfin la question au fond.

Il prétend que les Autrichiens, en entrant à Ferrare, ont violé tous les droits et se sont comportés comme des brigands. Le gouvernement français a-t-il protesté? Rien n'a fait. S'il l'a fait, c'est d'une manière tacite. Des lors, il n'a pas rempli son devoir; c'est d'une manière éclatante qu'une pareille protestation devait être portée dans les chancelleries européennes. Pourtant le gouvernement républicain peut faire soupçonner que, lui aussi, comme le gouvernement monarchique, se croit lié par les traités de 1815. Les traités de 1815 ne peuvent être reconnus que comme fait; la France ne peut les reconnaître comme droit. Le 24 mai, la république a manifesté clairement sa pensée. Veut-elle se donner un démenti aujourd'hui? Le 24 mai, à la vérité, nous marchions unitairement; nous n'étions pas divisés en royalistes et en républicains. Il est impossible que le gouvernement reste en arrière.

Je proposerai donc à l'assemblée, dans l'intérêt de la France, et pour son honneur, de donner une nouvelle confirmation de son décret du 24 mai.

Voix. Mais ce n'est pas la question au fond, c'est la question de procédure. On vous demande de ratifier une seconde fois le décret rendu par vous. Nous, nous prétendons être restés fidèles à l'esprit de votre décret, par la conduite que nous avons tenue à l'extérieur. (Cris à gauche.) Nous savons bien que, d'un autre côté, on voudrait donner une autre interprétation à ce décret; on voudrait en faire sortir la guerre, ses chances et ses charges; l'assemblée décidera si c'est ainsi qu'elle a entendu son décret. (Très-bien! Aux voix!)

M. Ledru-Rollin. On vient vous dire qu'il est superflu de venir vous demander une consécration de la politique que vous avez décrétée le 24 mai. Pour savoir quelle est la politique du gouvernement, pour savoir si elle est conforme à ce décret, je vais essayer de répondre pour lui. (On rit.) Oui, je répondrai pour le gouvernement; car là est toute la question. Le gouvernement se fait sur sa politique; il se contente de déclarer qu'elle est conforme à votre décret. Et moi je dis non, elle n'y est pas conforme, elle y est contraire. (Acclamations à gauche.) Votre conduite est honteuse. Les députés de Rome sont ici; quel accueil leur avez-vous fait? A peine avez-vous daigné les recevoir.

Vous êtes liés par des liens indissolubles à leurs ennemis; vous n'agissez que sous les inspirations du nonce du pape. Et vous prétendez être restés fidèles à l'esprit du décret du 24 mai! En effet, vous auriez dû y rester fidèles; car c'est le président qui conseil assis sur ces bancs qui venait autrefois dans l'ancienne chambre demander l'adoption des mêmes principes (mouvements divers); oui, des mêmes principes; en voulez-vous la preuve? La voici inscrite au *Moniteur*.

L'orateur donne lecture d'une partie de discours prononcé en 1831 par M. Odilon-Barrot. Cette lecture est accueillie souvent par des rires ironiques de la gauche.

Le discours est une réponse faite à un exposé de principes politiques par Casimir Perrier. En 1831, en vous résistait, je le conçois; malgré vos affirmations, le fruit n'était pas mûr. Mais aujourd'hui, l'est-il moins? Quand une nation s'est conduite identiquement comme vous; quand vous l'avez encouragée dans sa révolution, quand vous vous lui avez promis votre appui, vous reculez aujourd'hui. Je dis que c'est là une conduite honteuse. (Acclamations à gauche.) Mais les Romains ont chassé le pape, dites-vous.

Et vous, qui avez chassé vos rois, à vous montrer si susceptibles? (Très-bien à gauche.) Le gouvernement romain devait compter sur vos actes, sur vos promesses. Croyez-vous, par votre conduite, être plus fidèles au pape qu'en décembre? Pourquoi l'armée, les paysans ont-ils voté pour le président de la république? C'était sans doute pour rester fidèles à des nobles souvenirs. Et ce nom glorieux deviendrait aujourd'hui l'instrument de l'esclavage. Non, cela est impossible, cela ne sera pas! Si quelqu'un montait à la tribune pour défendre la puissance temporelle à l'aide de la puissance spirituelle, je lui opposerais d'autres arguments à lui opposer; car Napoléon aussi distinguait la puissance temporelle de la puissance spirituelle.

M. Lamartine. Si l'appel qui m'a été adressé par l'honorable préopinante à cette tribune, ne m'avait pas fait un devoir de venir donner ou désavouer la politique pratiquée par moi et le gouvernement provisoire, je ne serais pas venu vous parler de la parole. Je sais trop combien il est dangereux de faire de la politique de tribune au milieu des actes et de l'action des gouvernements. (Très-bien!)

Je serais resté silencieux sur mon banc, comme je le suis depuis quelque temps. Mais puisque je dois parler, je vous dirai quelle a été la politique du gouvernement provisoire, je vous dirai jusqu'à quel point elle a servi le gouvernement actuel; jusqu'à quel degré elle lui laisse sa liberté.

Est-il vrai que le gouvernement français en déployant le drapeau de la liberté, a pris, par là, l'engagement de faire cause commune avec l'Italie? Est-ce que les révolutionnaires qui ont été en France ont fait cause commune avec l'Italie? Il y a deux passages de mon discours aux agents diplomatiques français, (mouvements; rumeurs.) Permettez-moi de vous lire ces passages.

L'orateur donne lecture de ces passages, qui sont accueillis par des marques d'approbation de la part de la droite.

Maintenant, est-il vrai que la France, soit par l'organe du gouvernement provisoire, soit par l'organe de l'assemblée nationale, ait fait des promesses à l'Italie qu'elle ne veuille pas tenir? Non; au moment le plus pressant des dangers de l'Italie, le gouvernement provisoire a proposé son intervention armée; 60,000 hommes étaient prêts à franchir les Alpes; l'Italie a refusé. Vous, citoyens représentants, vous avez promis votre appui aux droits de l'Italie, et je suis convaincu que vous êtes dans les mêmes intentions. (Oui, oui!) Je ne puis prendre d'engagement au nom du gouvernement actuel, au nom d'une politique que je ne connais pas; mais je suis convaincu que le cas échéant, il n'hésiterait pas à suivre la route indiquée par vous-mêmes, et que nous avons pratiquée. (Mouvement prolongé.) Y a-t-il réellement une nouvelle politique dans le gouvernement? (C'est ça!) Je l'ignore; j'ignore les circonstances qui ont pu peser sur le gouvernement actuel. Je pense seulement que les intentions sont les mêmes; et que le précédent orateur s'est trop hâté de condamner ce qu'il ne connaît pas. (Très-bien!)

Je dirai seulement au gouvernement que dans sa position il ne doit faire aucune concession contraire aux droits et à la liberté des Etats italiens. (Très-bien à gauche.) Est-ce une raison pour faire intervenir la France et ses armées dans les différends de tous les peuples à qui il prend fantaisie de prendre le nom de république? (C'est ça! à droite.) Non, je ne le pense pas! (Très-bien! à droite.) Le respect des nationalités n'oblige pas la France à s'allier à toute émotion populaire qui se décore du nom de démocratique.

Voix de gauche. Mais arrivez donc à la question d'intervention!

M. de Lamartine. Je demande si, dans tout ce que j'ai dit, il y a autre chose que l'idée de non-intervention! (Ah! enfin!) Deuts 25 ans, j'ai appliqué mon esprit aux études diplomatiques et j'avoue que la question que je me pose, mûrement examinée, ne comporte pas d'autre solution. (Mouvements à gauche.)

Si vous me le permettez, je puis, par un résumé général des affaires italiennes (Oh! oh!) motiver cette opinion. Elle n'a rien de contraire à tout ce que nous avons dit, à tout ce que nous avons fait. L'orateur entre dans de nouveaux développements sur les dangers d'allumer une guerre religieuse, sur la nécessité de dénouer les difficultés politiques par des négociations. Il justifie la conduite du gouvernement provisoire, sans condamner les actes du gouvernement actuel, que, d'ailleurs, il ne connaît pas complètement. L'assemblée n'a rien promis à l'Italie, sinon ses sympathies à la liberté italienne. Les hommes d'état doivent comprendre que les difficultés actuelles ne se tranchent ni par un coup de scrutin ni par un coup de canon.

En résumé, la France doit déclarer qu'elle n'interviendra pas, qu'elle ne souffrira aucune intervention étrangère en Italie, mais qu'elle est prête à ouvrir des négociations avec toutes les puissances catholiques pour rétablir sinon le pouvoir temporel du pape, du moins son pouvoir spirituel.

Il avoue que la république lui a donné, par ses débuts, peu de sympathies pour elle; il n'y a vu qu'une démagogie. Cependant si ce mouvement devait se régulariser, se purifier, la France devrait l'appuyer. Ne voulant pas intervenir, elle ne doit pas souffrir qu'une autre puissance fasse ce qu'elle n'a pas voulu faire.

M. le général Cavaignac. (Mouvement d'attention.) Je suis appelé à cette tribune par une des expressions de l'honorable orateur auquel je succède.

Tout en annonçant qu'il n'attaquait pas la politique qui avait suivi la sienne, M. de Lamartine a ajouté qu'il n'en acceptait pas la solidarité, qu'entre cette politique et la sienne il y avait toute l'épaisseur des Alpes.

Je n'ai pas, je l'avoue, parfaitement compris le sens de cette expression. Je suis trop loyal pour venir parler de ces hommes qui avaient traversé les Alpes, on sait dans quel but; mais quand j'ai entendu dire qu'entre la politique du ministère que j'avais l'honneur de diriger et la politique du ministère précédent, il y avait toute l'épaisseur des Alpes, ce souvenir, je l'avoue, est venu me saisir sur mon banc.

Je ne crois pas nécessaire de discuter un à un les actes du gouvernement que j'ai eu l'honneur de diriger; le jugement des questions qui les ont accompagnés, je le laisse à la conscience de chacun.

Je ne puis que vous dire que, dans les conventions du ministère actuel, ce que je veux rassembler, ce que j'ai voulu réunir, j'ai eu en tête les mains n'a manifesté que l'été ma règle de conduite. Ce n'est pas moi qui ai provoqué le vote du 24 mai; j'aurais pu suivre la voie qu'il m'aurait et laisser à l'assemblée toute la responsabilité de sa décision; il eût été facile, tentant d'agir ainsi, car j'écartais de moi toute la responsabilité. J'ai, à diverses reprises, fait connaître à l'assemblée quelle ligne politique je voulais suivre; vous l'avez approuvée; j'ai dit: „Si le pays, mal conseillé, était disposé à se laisser entraîner dans une guerre, dans la limite de mes pouvoirs, je ferais ce que je pourrais pour l'en empêcher.”

En ce qui me concerne, je ne me suis jamais écarté de cette ligne de conduite que je m'étais tracée, et j'ose m'applaudir d'être arrivé au terme de mon pouvoir sans engager en rien la responsabilité de l'assemblée.

Je ne demande pas à aller plus loin dans la discussion; mais, dès que le gouvernement aura déclaré qu'il ne tient pas à ce que les actes qui se sont accomplis pendant que j'étais aux affaires restent secrets, je suis prêt à répondre et à rendre un compte exact de la conduite que j'ai tenue, et ce compte j'espère le rendre à la satisfaction de l'assemblée. (Approbation marquée.)

M. de Lamartine. Je n'ai à répondre que sur un seul mot de l'honorable général Cavaignac.

Il a relevé une des expressions de mon discours. Il a répété qu'il y avait entre nous l'épaisseur des Alpes. Je ne sais s'il a voulu faire allusion à des tentatives de propagande, d'insurrection, qui auraient eu lieu sous le gouvernement provisoire. Ces tentatives, je les désavoue, je les repousse complètement, je les condamne, surtout cette tentative à jamais regrettable, qui avait pour but de porter les feux de la guerre civile dans la Savoie, et cela au moment où le gouvernement provisoire faisait alliance avec le roi du Piémont. Non, messieurs, cette tentative n'a jamais été ni excusée, ni avouée par qui que ce soit ayant part au gouvernement. (Bravo.)

M. Emm. Arago. Je demande la parole.

M. de Lamartine. Le foyer de l'insurrection n'était pas en France, il était dans la Savoie même. Eh bien! loin de favoriser en quoi que ce soit les tentatives d'insurrection, c'est moi qui, pour prouver hautement la loyauté de la république, ai dit à l'ambassadeur de Charles-Albert: „Prenez garde! on conspire en France contre votre roi, et déjà les insurgés sont peut-être à Chambéry.” (Rires.)

Une voix. — Il était bien temps.

M. de Lamartine. Vous le voyez, la conduite du gouvernement provisoire a toujours été ferme et franche; il peut désavouer hautement toute menée perfide et déloyale.

M. Emm. Arago. (Bruit.) Si je monte à cette tribune, c'est pour donner des explications purement personnelles (interruption) sur un fait auquel on a fait allusion. Je veux parler de l'expédition insurrectionnelle de Savoie; on a reproché cette expédition au gouvernement provisoire (Non!), et ceux qui la lui ont reprochée, ont été jusqu'à m'en attribuer l'initiative, à moi! (Non! non!) On l'a dit, on l'a imprimé; on a dit que j'avais lancé l'insurrection sur la Savoie!

M. Dahirel. M. Lamartine a dit que non, en effet.

M. Arago. Voici ce qui s'est passé. J'ai vu sous mes yeux, à Lyon, une insurrection s'organiser, se former pour envahir le Piémont au moment où le roi de Piémont quittait son royaume à la tête de son armée pour secourir les Milanais. C'était une tentative criminelle, à laquelle la loyauté du gouvernement s'opposait et devait opposer de toutes ses forces. Alors je suis allé trouver ces hommes et j'ai leur dit, et je n'avais pas d'autres armes que la parole, que leur tentative serait un crime.

J'en ai arrêté quelques-uns, les Français surtout; les autres sont partis, mais au moins j'ai empêché qu'ils ne sortent de France comme une expédition; ils ont pu s'armer hors des frontières de France, mais la France n'en était plus responsable. Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de m'expliquer

à cette tribune: quand on a fait son devoir on est heureux de pouvoir proclamer tout haut sa conduite.

M. le président. La parole est à M. Sarrans jeune.

M. Sarrans jeune monte à la tribune. (Murmures.)

De toutes parts. Assez! assez! la clôture!

Un grand nombre de représentants quittent leurs places.

M. le président. La séance est suspendue pour un quart d'heure.

M. Sarrans jeune. Les orateurs précédents me semblent avoir déplacé la question de son véritable terrain. Au commencement du débat, M. le ministre des affaires étrangères s'est plaint qu'au lieu d'interpellations on eût fait une proposition. Je viens satisfaire au désir de M. le ministre et faire des interpellations. (Assez! assez! la clôture!)

L'honorable M. de Lamartine a résumé en une phrase la politique extérieure du gouvernement provisoire, quand il a dit: „Si l'Italie est menacée et qu'elle appelle la France, la France est là.” J'accepte la question ainsi posée, et je demande au gouvernement si son intention est d'apporter aux peuples italiens le concours qu'ils réclament de nous. (La clôture!)

Je lui demande ce qu'il a l'intention de faire dans l'hypothèse où de nouvelles hostilités éclatent, l'Autriche envahirait le Piémont; ce qu'il ferait si l'on tentait de rétablir le pouvoir temporel du pape; ce qu'il ferait, enfin, si l'Autriche, revendiquant de prétendus droits sur la Toscane, cherchait à y rétablir le gouvernement du grand-duc.

Quant le gouvernement aura répondu à ces trois interpellations, je verrai si je dois entrer dans la discussion générale du débat (Rires; la clôture!)

M. Drouin de l'Huys, ministre des affaires étrangères. Trois hypothèses sont posées. Si le gouvernement déclare qu'il s'abstiendra dans ces trois cas, la déclaration équivaut à un encouragement.

Si le gouvernement n'a pas l'intention de poser un cas de guerre hors de nécessité.

L'honorable général Cavaignac a déclaré plusieurs fois qu'il ne sortirait de la guerre du manifeste dont on a déjà parlé. A notre tour, nous déclarons que nous ferons tout ce que nous pourrions pour l'éviter. (Très bien!)

L'honorable général en a appelé plusieurs fois à votre prudence; vous avez souvent compris ses réserves en vous y associant.

Je compte que l'assemblée ne fera pas moins aujourd'hui; car la situation est la même. (Réclamations à gauche. — La clôture! la clôture!)

M. le président. On demande la clôture, je vais la mettre aux voix.

Une voix. M. Mauguin a demandé la parole. (Non! non! — La clôture!)

M. Mauguin. L'assemblée paraît fatiguée. (Oui! oui! la clôture!) Je suis monté à la tribune pour dire que mon intention n'est pas de prendre la parole sur la question qui me paraît un peu prématurée. (Eh bien! assez! la clôture!)

Je me proposais d'appeler, dans dix ou douze jours, l'attention de l'assemblée sur la situation générale extérieure, qui me paraît très-grave. (La clôture!)

Il n'a été question que des affaires d'Italie. Je parlerai des affaires générales.

Voix nombreuses. La clôture! la clôture!

M. le président. Je consulte l'assemblée.

La clôture est prononcée à une grande majorité.

M. le président. Il a été déposé plusieurs ordres du jour motivés. Je vais en donner connaissance à l'assemblée.

Plusieurs voix. L'ordre du jour pur et simple.

M. le président. L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité, je vais le mettre aux voix.

Voix nombreuses. — Le scrutin de division!

On procède au scrutin de division, dont voici le résultat:

Nombre des votants, 779; majorité absolue, 590; pour, 438; (Sensation.)

contre, 341.

En conséquence, l'assemblée adopte l'ordre du jour pur et simple.

La séance est levée à six heures.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

Accusé du 10 mai 1849. — Audience du 8 mars.

De grand matin, les abords du palais-de-justice se trouvaient déjà encombrés d'une foule de curieux que le désir d'assister au procès, dont les débats vont s'ouvrir, ont attirés à Bourges des localités voisines. Depuis deux jours, tous les convois du chemin de fer ont été littéralement encombrés, et les magistrats de la haute cour se sont trouvés assaillis de demandes de cartes privilégiées.

L'ouverture de l'audience est assignée pour dix heures, mais, bien que les ouvriers aient passé la nuit en grand nombre pour terminer les dispositions intérieures, à la direction desquelles a présidé M. le conseiller de Boissieu, à onze heures rien n'est encore terminé.

Ordre toutefois est donné aux ouvriers de se retirer, et à onze heures un quart la haute cour monte à son siège.

Les magistrats de la haute cour, M. le procureur-général Baroche et ses deux substitués, MM. Liévéque et de Royer, siègent en robe rouge.

L'entrée de MM. les jurés dans la salle d'audience, où ils sont obligés de se tenir debout, cause une rumeur prolongée; lorsque le silence s'est rétabli, M. le procureur-général Baroche prend la parole en ces termes:

„Les formalités prescrites par la constitution ayant été remplies, nous requérons M. le président de déclarer que la haute cour nationale de justice est constituée, et de faire procéder à l'appel des jurés.

M. le président prononce son arrêt conforme à ces conclusions et donne l'ordre au greffier de procéder à l'appel, en maintenant la présence des membres du conseil général du département de la Nièvre, parmi lesquels devront être tirés les jurés qui compléteront la liste en remplacement des absents.

Soixante-dix-neuf jurés ayant répondu à l'appel de leur nom, M. le président déclare qu'il n'y a pas lieu de procéder à un tirage parmi MM. les membres du conseil général du Cher.

M. le substitut du procureur-général de Royer présente à la cour le résumé des motifs d'excuse allégués par les jurés défallants.

M. le président donne l'ordre de faire retirer les jurés dans la salle de leur délibération pour, en présence des accusés, procéder au tirage et aux récusations à exercer par l'accusation et la défense.

La cour se rend dans la salle affectée aux jurés. La séance est suspendue.

A midi et demi, les accusés sont introduits; d'abord on les place dans un ordre: un instant après, on les fait sortir pour les remplacer dans l'ordre suivant: au premier banc, à partir de la cour, Blanqui, Albert, Barbès, Sobrier, Raspail; deuxième rang, Larger, Degré, Quantin, Fiotte.

Blanqui est vêtu d'une redingote olive, il porte des gants noirs et tient un cahier qu'il est occupé à lire; Albert porte une redingote noire, gilet blanc, ses cheveux sont longs et flottants, sa physionomie est pâle, mais sa physionomie est riante; Barbès porte un habit bleu et une cravate longue de satin sans faux-col, gants noirs; il est pâle et précipité; cependant il sourit de temps en temps à des personnes qu'il connaît parmi les assistants; Sobrier est habillé d'un paletot bleu, il porte une petite barbe, sa figure est pâle.

M. Courtais est en habit noir, cravate blanche; son air est assuré; Bourne est un jeune homme bien vêtu de l'uniforme de la garde marine et porte des cheveux longs, sa physionomie est vive, ses traits sont accentués; il lance de temps en temps des regards d'intelligence vers la tribune haute où sa femme est placée.

A une heure, la haute cour rentre en séance; l'audience est reprise.

M. le président adresse aux accusés les questions d'usage. Premier accusé: quels sont vos nom, prénoms, âge, profession et domicile?

L'accusé Blanqui. Avant même de donner nos noms, nous devons protester contre la juridiction de la cour: l'un de nous, camarades, Raspail, doit prendre des conclusions formelles à cet égard; quant à moi, sans entrer dans le présent dans les considérations judiciaires que devra développer M. Raspail, c'est sous le rapport politique et purement politique que je proteste de toute

mes forces contre l'attribution donnée à un tribunal que je considère comme un tribunal exceptionnel; je proteste...

M. le président. Permettez, accusé: c'est alors que l'acte d'accusation aura été lu que vous pourrez faire toutes les observations que vous croirez nécessaires à tous vos droits qui sont réservés à cet égard.

L'accusé Blanqui. La déclaration de nos noms est déjà un commencement de débats; quelques-uns de nos co-accusés ont déclaré qu'ils ne voulaient aucunement y prendre part.

M. le président. Vous pouvez donner à votre protestation tous les développements que vous voudrez après la lecture de l'acte d'accusation. Il ne s'agit en ce moment que d'une formalité de constatation. Quels sont vos nom, prénoms, âge et domicile?

L'accusé Blanqui. Blanqui (Louis-Auguste), âgé de 44 ans, homme de lettres, né à Nice, demeurant à Paris, rue Beccaria, 1.

M. le président interroge les autres accusés qui répondent de la manière suivante:

L'accusé Albert. Je ne répondrai à aucune question, je ne reconnais pas la compétence de la cour.

L'accusé Barbès. Je ne crois pas devoir répondre; si vous voulez, je vous dirai pourquoi.

M. le président. Nous ne pouvons ces objections pour le moment où l'acte d'accusation aura été lu.

L'accusé Sobrier. Je n'ai pas l'intention de me défendre; je ne réponds pas.

L'accusé Raspail. Je me réserve de présenter toutes exceptions après la lecture de l'acte d'accusation. Je me nomme Raspail (François-Vincent), âgé de 54 ans, représentant du peuple, demeurant depuis dix mois au donjon de Vincennes.

L'accusé Flotte ne répond pas.

L'accusé Quentin. Sous les réserves énoncées par moi, co-accusé, je déclare me nommer Quentin (Auguste-François), 49 ans, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, 49.

L'accusé Degré (Paul), 38 ans, artiste, demeurant à Montmartre.

L'accusé Langer (Xavier-Victor), 33 ans, mécanicien demeurant à Passy.

L'accusé Borme (Daniel), 27 ans, chimiste, rue du Ponceau.

L'accusé Thomas (Eduard-Jules-Ernest), 31 ans, élève en pharmacie, demeurant à Valenciennes.

L'accusé Villain, demeurant à Paris.

M. le président rappelle à MM. les avocats et défenseurs qu'ils doivent s'expliquer avec décence et modération; les défenseurs s'inclinent.

L'accusé Sobrier. Je vois parmi les défenseurs un avocat qui a été nommé d'office pour moi et pour mon camarade Barbès, nous ne pouvons accepter son ministère.

M. le président. Je déclare à la cour qu'après la lecture de l'acte d'accusation, je demanderai à me retirer.

M. le président fait prêter aux jurés le serment d'usage.

Le général Courtais. Avant la lecture de l'acte d'accusation, je demande à dire un seul mot.

Je viens de voir pour la première fois l'accusé Degré, dit le Pompier. Je déclare que ce n'est pas celui que j'ai vu à l'assemblée nationale et qui a tiré son sabre sur moi; ce dernier avait les cheveux et la barbe blancs, ainsi que moi.

L'accusé Degré. Après cette explication, je dois me lever, afin de faire remarquer à messieurs les jurés la différence qu'il y a entre la personne indiquée par le général Courtais et moi (l'accusé est un jeune encore, et a la barbe et les cheveux bruns).

M. le président. Avant d'aller plus loin, je proteste contre le refus qui m'a été fait de communication de pièces. Il résulte de l'imprimé qu'on nous a fait remettre que l'acte d'accusation n'est pas en rapport avec les pièces du dossier de M. le procureur général. On a mis dans l'imprimé deux charges de plus graves qu'on nous a fait connaître.

Il me semble qu'il est équitable et loyal de donner aux accusés communication de toutes les pièces qui existent au dossier.

J'ai aussi reconnu que l'acte de renvoi faisait allusion à des dépositions qui ne figurent pas dans l'imprimé. Non-seulement je puis taxer l'acte d'accusation d'inexactitude, mais de faux, car des dispositions y sont dénaturées.

M. Baroche, procureur-général. Je n'ai qu'un mot à répondre à ce qu'a dit l'accusé Blanqui. Je ne relèverai pas l'accusation de faux; elle ne saurait nous atteindre, et je crois que la conscience publique en fera justice.

M. le procureur-général s'appuie sur l'article 65 du Code d'instruction criminelle, qui établit, qu'il n'est dû qu'une copie des pièces aux accusés et cependant on a donné un exemplaire non seulement aux accusés, mais aussi aux avocats qui étaient désignés comme leurs défenseurs, nous avons donc lieu de nous étonner de la réclamation de l'accusé Blanqui.

L'accusé Raspail. La cour voudra bien me permettre de relever quelques inexactitudes qui se sont glissées dans les paroles prononcées par M. le procureur-général. On ne nie pas que nous ayons le droit de faire prendre copie au greffe des pièces du dossier. Eh bien! j'ai moi-même envoyé des avocats de mes amis pour prendre cette copie; ils n'ont pu rien obtenir; les pièces ne fesaient que voyager: je vois dans ce fait un véritable déni de justice.

Il y a plus: on a souvent reproché aux cours de ne pas juger seulement sur des témoignages, sur des dépositions, mais sur des notes déposées; cela arrive pour nous.

L'accusé Blanqui. Nous avons dû croire que les pièces communiquées étaient conformes, cependant elles ne sont pas conformes à celles du dossier. Dans l'acte d'accusation qui n'existent pas au dossier; ce sont ces pièces qu'on regardait comme les plus importantes. C'est deux jours seulement avant ces débats que j'ai eu connaissance de certaines accusations contre lesquelles j'ai pu me défendre; je croyais aussi, encore une fois, qu'un acte d'accusation devait être basé sur des dépositions et non sur des notes de police. Je ne vois que deux conséquences: ou bien on nous a fait connaître des pièces qui n'étaient pas dans l'acte d'accusation, ou bien on nous a fait connaître des pièces qui n'étaient pas dans l'acte d'accusation. J'ai donc eu raison d'arguer de faux et de considérer ces pièces comme entièrement dérisoires.

M. Baroche, procureur-général. Nous n'accepterons pas longtemps le débat sur le terrain qu'on veut lui donner. Une copie exacte des pièces a été faite, elle a été livrée à l'imprimerie nationale. Toutes les communications qu'exige la loi ont été faites.

Quant aux notes de police, nous n'en avons pas connaissance. L'acte d'accusation est basé sur des documents de cette nature.

L'accusé Raspail. J'ai lu une note de ce genre dans votre dossier, monsieur le procureur-général, et je suis pas surpris que vous l'ignorez, car d'ordinaire les procureurs-généraux ne prennent pas connaissance de l'acte d'accusation. (Légers rumeurs.) Ce qui arrive est une preuve de ce que j'avance.

Je renouvelle ma demande, pour que communication nous soit faite du dossier de M. le procureur-général.

M. le président. Ce débat ne saurait se prolonger davantage. Les accusés feront leurs observations au fur et à mesure que les pièces viendront en leur lieu et place.

L'accusé Blanqui. Pour que le débat soit équitable, il est indispensable que nous ayons communication des pièces. Il y a dans l'acte d'accusation une citation importante. Eh bien! cette citation est entièrement inexacte. (Avec force.) Je déclare qu'elle est complètement fautive.

L'accusé Raspail fait observer que l'acte d'accusation qui le représente à la tête de la manifestation polonoise décrit les principales circonstances de sa coopération en se fondant sur une note de police.

Ainsi donc, ajoute-t-il, c'est parce qu'un mouchard a fait une fautive déposition que je suis ici.

Barbès. J'avais tout à l'heure voulu prendre la parole pour décliner la compétence de la haute-cour, et ce n'était pas sans raison. En écoutant mes co-accusés, vous avez commencé le débat et je voulais rester en dehors. Mon intention est de dire que je ne reconnais pas la cour de justice. C'est par des raisons relatives à MM. les jurés; c'est par des motifs tout à fait politiques.

Je vous demande si vous voulez permettre que je dise quelques mots pour en finir avec moi; je ne serai pas long.

M. le président. Vous déclinez la compétence de la haute cour. Vous exposerez vos idées, la cour vous écoutera et puis elle décidera sur des conclusions que vous pourrez émettre.

Le greffier de la cour donne lecture, au milieu d'un profond silence, de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation.

Le général Courtais interrompt avec force le greffier au moment où l'acte d'accusation raconte l'ouverture de la grille de l'assemblée nationale.

C'est faux! dit-il; je m'inscris en faux!

M. le président. Général Courtais, calmez-vous, je vous prie.

Après la lecture des faits généraux, le greffier passe au chapitre particulier à chaque accusé en commençant par Blanqui. Pendant cette lecture, la figure de l'accusé, par sa mobilité, décelé l'impression produite sur lui par tous ces souvenirs; il lève et baisse ses paupières avec une rapidité extraordinaire.

Le greffier allait lire le chapitre relatif à Louis Blanc, lorsque M. le président l'invite à le passer.

Vient le chapitre de Barbès. Le greffier arrive à ce passage: „Non, non, Barbès, tu te trompes, pas de milliard sur les riches: deux heures de pillage! „ L'accusé Raspail. C'est infâme! cela est faux! Il n'y a pas de citoyen français qui ait de pareils sentiments; je proteste ici au nom de mon pays; c'est calomnier la nation française que de lui attribuer de pareils sentiments.

M. Baroche. Ce que l'on vient de lire est extrait du *Moniteur* textuellement. L'accusé Blanqui, avec énergie. Comment! on ose représenter ainsi les soldats de la république; ils ont tout en leur possession; les dépôts, les magasins; ils n'ont touché à rien... c'est infâme!

M. le président, à Blanqui et à Raspail. Vous discuterez la déposition.

L'accusé Raspail. Il y a vraiment des choses infâmes qu'on ne peut pas laisser passer. Il n'y a rien dans nos paroles qui puisse offenser les membres de la cour. Je proteste contre les accusations dont on salit le peuple, le peuple qui nous a nommés M. Baroche et moi.

M. Baroche. En tout cas je n'ai pas été nommé par la même partie du peuple.

Raspail. Vous êtes venu chercher des suffrages dans mon club. (Mouvements divers.)

L'accusé Barbès se lève avec vivacité. C'est faux, cela n'a été dit par personne; c'est moi qui ai proposé le milliard pour organiser le travail. Je jure devant Dieu et devant la France que personne n'a prononcé le mot de pillage; je jure que je n'ai pas dit: cette infâme ville de Paris. Paris! moi, républicain, l'appeler infâme! la capitale de la démocratie: jamais! c'est un mensonge infâme!

Raspail. Officiel!

La lecture continue. Lorsque le greffier, arrivé au chapitre de Sobrier, qui rapporte les paroles qu'on lui prête à l'égard de M. Lemansois: „Toi, tu seras fusillé, „ on voit Sobrier sourire avec dédain.

Raspail écoute, sans manifester la moindre impatience et sans proférer un mot, tout ce qui le concerne particulièrement.

Quentin proteste en quelques mots prononcés avec calme contre les allégations de l'acte d'accusation. Je me réserve, dit-il, de les détruire quand le moment sera venu.

Borme, après la lecture de ce qui le concerne, fait les mêmes réserves que l'accusé Quentin.

Thomas ne prononce pas un mot de protestation.

On arrive au général Courtais. (Marques d'attention.) On le voit prendre de nouvelles notes sur un petit cahin possédé par son oncle. Cependant le greffier continue à lire.

M. le président. Accusés, vous avez entendu les charges qui pèsent sur vous.

M. le président les passe en revue et annonce qu'on va procéder à l'appel des témoins.

L'accusé Barbès. Je viens d'entendre ce qu'a dit M. le président; j'ai quelques mots à dire.

Je vous demande, Messieurs, de quel droit vous venez me juger? C'est évidemment du droit du plus fort; car si le gouvernement provisoire du 15 mai avait été établi, vous vous seriez incliné devant lui et nous ne serions pas aujourd'hui accusés devant vous.

C'est donc la force qui va nous condamner. Oh! quel honneur pour vous, adorateurs du capital, pour vous qui êtes aussi attachés à cette idole que les païens l'étaient aux leurs, lorsque le Christ vint sur la terre; quels délices pour vous de jeter des socialistes dans les cachots! (Mouvement parmi les jurés. Un d'eux proteste de la voix et du geste.)

L'accusé Flotte. Un juré n'a pas le droit de parler ici. (Agitation.)

M. le président, à Barbès. Accusé, plus de modération; votre langage est intolérable.

Barbès. Mon Dieu, je n'en veux pas aux citoyens qui se trouvent ici.

M. Baroche. Il n'est pas permis de tenir un pareil langage devant l'institution nationale votée par une assemblée issue du suffrage universel. Il est impossible que la cour permette qu'on ravale la justice. Je requiers de M. le président d'oter la parole à l'accusé Barbès.

L'accusé Barbès. Si la journée du 15 mai avait tourné en faveur des accusés... (Interruption.)

M. Baroche. Il me semble qu'avant de parler, les accusés devraient demander la parole.

M. le président. Barbès, je vous donnerai la parole si vous promettez de vous renfermer dans les bornes de la modération.

L'accusé Barbès. Vous ne voulez pas me laisser parler. J'y renonce. Je déclare que je n'ai assisté aux commencements des débats que forcé et contraint.

L'accusé Albert. Je partage le sentiment de mon ami Barbès.

M. Baroche s'oppose à la retraite du défenseur d'office de l'accusé Barbès. Si le défenseur avait quelques motifs d'excuses personnels à faire valoir, on pourrait lui donner un successeur.

M. Martin Bernard, représentant du peuple et conseil de Barbès, essaie de prononcer quelques paroles. M. le président s'y oppose à cause même du caractère de M. Martin-Bernard que ce dernier veut en vain faire valoir pour obtenir la parole.

M. Martin-Bernard. Mais c'est une violence morale! (Mouvements divers.) L'appel des témoins est fait. L'audience est levée à six heures.

Nouvelles d'Allemagne

Berlin, 8 mars. — Aujourd'hui, le roi a passé en revue sur le Kreuzberg, devant la porte de Halle, toutes les troupes qui se trouvent actuellement ici. La garnison de Berlin est de 35,000 hommes.

M. le comte de Trautmannsdorf, ministre d'Autriche, qui devait recevoir la nouvelle inattendue de son départ. Ses lettres de rappel ne lui ont pas encore été expédiées. Quelques personnes prétendent qu'il sera remplacé par M. le baron de Prokesch d'Osten.

— A l'assemblée nationale de Francfort d'avant-hier, M. Vischer

de Tabingge a présenté une motion ainsi conçue: „L'assemblée nationale fera sommer le gouvernement autrichien, par l'organe du pouvoir central, de faire retirer immédiatement les troupes russes de la Transylvanie, et de donner en même temps des explications satisfaisantes sur ce qu'il entend faire pour la défense des intérêts allemands dans les principautés danubiennes vis-à-vis des envahissements de la Russie. „

Nous recevons le compte-rendu des séances de la diète de Krenzier du 2 et du 3. Elles ont été consacrées à des interpellations et à des réponses à ces interpellations. M. Schuselka a très vivement attaqué le ministère à propos de l'entrée des Russes en Transylvanie et lui a reproché de placer l'Autriche sous la tutelle de la Russie. Le ministère, par l'organe de M. Kraus, a déclaré qu'il n'avait pas approuvé cette intervention, que la dépêche par laquelle il s'opposait à ce qu'elle eût lieu, avait rencontré des obstacles qui l'ont seuls empêché d'arriver assez tôt pour arrêter l'entrée des Russes.

Le ministère a profité de l'occasion pour annoncer qu'il était dans toute sa force en Italie et qu'il en profiterait pour maintenir son droit.

La conclusion de ce débat a été favorable au ministère. Il s'agissait de l'emploi fait par lui des fonds appartenant à la caisse des dépôts et consignations. M. Schuselka avait choisi ce prétexte pour mettre à profit la présence des ministres et il avait proposé de rejeter, comme marque de non confiance, les conclusions de la commission chargée d'examiner cette affaire, conclusions qui étaient favorables au cabinet. Malgré l'effet produit par le discours de l'orateur de la gauche, les conclusions ont été adoptées.

Les séances du 1^{er} et du 2 mars de cette même assemblée, ont encore été absorbées par la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Nouvelles d'Italie

Rome, 26 février. — L'assemblée a adopté à une forte majorité le projet de loi sur l'emprunt forcé. Il sera levé un emprunt forcé sur les familles de la fortune la plus élevée, sur les forts capitalistes et négociants, sur les sociétés commerciales de toute espèce.

Les corporations et corps moraux de toute espèce sont réputées familles. La proportion de l'emprunt est la suivante: De 1 mille à 6,000 le quart, de 6 à 8,000 le tiers, de 8 à 12,000 la demie, de 22,000 et au-dessus les deux tiers.

Le paiement devra se faire en valeurs équivalentes ou en objets d'or et d'argent. Le paiement pourra se faire en trois termes égaux et à diverses échéances. Le premier sera payé après vingt jours à partir de la promulgation de la loi dans chaque province; le deuxième à la fin de juillet, et le troisième à la fin d'octobre 1849. Ceux qui paieront d'avance tout ou partie de leur cote jouiront d'une remise du 20% sur la somme avancée. Dans tout chef-lieu de province le préfet formera une commission centrale de dix hommes probes et au courant de la fortune des habitants. La commission sera présidée par le préfet qui aura voix délibérative.

Les sommes prêtées produiront intérêt à 5 p. c. par an à partir du jour du versement relatif, avec tous les privilèges garantissant la dette publique. Le recouvrement de l'emprunt forcé sera fait avec les mêmes mesures de sanction que le recouvrement des impôts publics.

Le projet de loi sur l'emprunt forcé est entièrement voté. Le premier emprunt sera levé sur les familles de la fortune la plus élevée, sur les forts capitalistes et négociants, sur les sociétés commerciales de toute espèce, à l'exception des séminaires et autres établissements publics; le deuxième défend aux établissements de charité d'accepter aucune donation ni aucun legs sans l'autorisation du gouvernement; le troisième déclare non compris dans la loi de confiscation des biens ecclésiastiques ceux appartenant aux nations étrangères.

— Annonces de Dieu et du peuple. Le comité exécutif décrète: Art. 1^{er}. Le clergé séculier continuera de faire tous les actes d'administration comme par le passé.

Art. 2. Le clergé régulier continuera ladite administration jusqu'à l'organisation régulière de l'administration départementale. Il fera ses recettes et tous les paiements comme par le passé.

Art. 3. Les fermiers et débiteurs de l'un et de l'autre clergé continueront à faire leurs paiements courants à l'exception des capitaux dus sur lesquels pèsent des dispositions précédemment publiées.

— Dans les bureaux, le ministère a fait à l'assemblée constituante romaine les communications suivantes: Le roi de Naples. La France, requise d'en faire partie, n'a pas encore répondu. Le Piémont est exclu. Le gouvernement napolitain a ordonné qu'un corps d'armée s'avance sur le territoire de la république romaine. Une partie de ce corps est déjà aux frontières. Le Piémont a résolu d'intervenir en Toscane, pour empêcher d'une part la guerre civile que le parti réactionnaire menace d'allumer, d'autre part, l'intervention autrichienne.

Le ministère a ajouté que le mouvement réactionnaire en Toscane ayant été réprimé et vaincu par le gouvernement provisoire, il y a lieu de croire que les Piémontais n'interviendront pas. Les Autrichiens, s'étant retirés au-delà du Pô, après l'invasion de Ferrare, ont prouvé par là qu'ils n'étaient pas en mesure de valoir l'Etat de la république. On ne saurait croire que le roi de Naples seul voudrait faire la guerre.

Toutefois, la situation est grave et elle exige de promptes et énergiques mesures: le comité exécutif donne ses soins. D'après un rapport du ministre de la guerre, la république romaine peut mettre en campagne armée 24,000 hommes équipés. Le ministre de l'intérieur a assuré que les campagnes sont animées du meilleur esprit, principalement aux frontières du côté de Naples, la population se soulève et en masse les Napolitains envahissent le territoire. Les généraux Napolitains Vagnier et Roveroni ont été destitués par suite du départ de l'Etat où le gouvernement actuel a trouvé les corps d'armée qui leur étaient confiés.

Ce qui manque actuellement, ce sont des canons, des obus et des munitions. On a promis de leur en fournir 20,000, mais ils n'ont pas encore été livrés. C'est la cavalerie dont l'organisation et l'équipement sont les plus avancés: cette arme spéciale est arrivée pas.

— Le gouvernement révolutionnaire de Toscane a publié la notification suivante où il ne craint pas de dire qu'il est en mesure de combattre les Autrichiens et les Modénais réunis!

Notification. — Le gouvernement, informé que les troupes d'Este, arrivées à Castelnuovo di Monti, menaçaient d'entrer à Fivizzano; a pris toutes les dispositions pour les chasser. Lors même qu'elles seraient soutenues par les Autrichiens, le gouvernement est en mesure de combattre contre ces deux ennemis. Courage donc! qu'on fasse son devoir, le gouvernement ne restera pas au-dessous de sa tâche. Si les Toscans ont foi et amour pour la patrie, et s'ils se montrent persévérants, ce jour sera un des plus beaux de notre vie!

„Signé, MONTANELLI GUERRAZZI et MAZZONI.”
— Le gouvernement provisoire toscan décrète: 1° Le citoyen membre du gouvernement provisoire J. Montanelli se rendra à Lunigiana en mission extraordinaire avec plein pouvoir de pourvoir à la défense de la frontière; 2° au centre de l'administration de l'Etat resteront les deux autres membres du gouvernement provisoire qui, de leur côté, continueront à exercer les pouvoirs du gouvernement et tout ce qui ne contrariera pas l'article 1°.
— La division commence déjà à se mettre dans les rangs des républicains de Florence. Le cercle populaire a lancé une proclamation contre le gouvernement.

— La Constituante raconte que dans la visite qu'on a faite des prisons du Saint-Office, on a mis en liberté les personnes qui s'y trouvaient, entr'autres un évêque d'Egypte, condamné sous Léon XII. Suivant ce journal, il avait presque entièrement perdu l'usage de ses jambes, par suite de sa longue détention. Nous n'avons qu'une objection à faire à ce récit suspect, c'est qu'on ne connaît pas d'évêque d'Egypte. On aurait également tiré des prisons deux religieuses qui ont été conduites dans deux établissements de charité.

On lit encore dans la Constituante:
„Mgr. Corboli Bussi s'est rendu en personne auprès de la supérieure du couvent de Sainte-Cécile, dans Trastevere, dont il est délégué ecclésiastique pour lui ordonner d'ouvrir le cloître aux commissaires du gouvernement qui feront l'inventaire du mobilier. La supérieure faisait d'abord des difficultés. Monseigneur, aux termes de l'obéissance, lui a enjoint la soumission.”

— On écrit de Turin, le 4 mars à la Patrie:
„La discussion de l'adresse de la chambre des députés en réponse au discours de la couronne est terminée. On peut dire qu'elle n'a été qu'un cri unanime de guerre contre l'Autriche. Les partis ont oublié leurs divisions: la Montagne a laissé de côté ses questions favorites: l'assemblée constituante et le mandat illimité. La Savoie elle-même s'est associée, par la voix de M. Costa de Beauregard, un des députés les moins favorables au mouvement italien, à l'esprit belliqueux dont l'assemblée tout entière était animée. Les ministres ne sont pas restés en arrière: l'un d'eux a déclaré, dans les couloirs que le gouvernement n'attendait que la fin de la discussion pour entrer en campagne.”

Nouvelles d'Espagne.

MADRID, 2 mars. — A la sortie du salon où la chambre des députés tient ses séances, par suite de quelques allusions personnelles, le général Narvaez a envoyé un cartel au député Rios y Rosa; celui-ci a accepté. Les généraux Cordova et Vista Hermosa ont été choisis pour témoins par M. Narvaez. M. Rios y Rosa a nommé, de son côté, le général O'Donnell et le marquis de Montecastro.

Des explications doivent être données à la chambre, de nature à ménager la susceptibilité des deux parties.

Anjourd'hui il y avait foule à la chambre, pour entendre ces explications.

Le président en conseil, général Narvaez, était au banc des ministres avec tous ses collègues. — M. Rios y Rosa était à sa place ordinaire.

Le président de la chambre et MM. de Vista Hermosa et de Montecastro étaient absents. On savait que leur absence était motivée par la nécessité de rédiger en commun les explications qui doivent couvrir court à cette fâcheuse affaire. La séance ne se terminera pas, selon toute apparence, sans que les explications aient eu lieu.

La chambre a continué la discussion du projet de loi du culte et du clergé. M. Seyas Lozano a combattu la rédaction particulière de M. Rios y Rosa. Il parlait encore au départ du courrier.

FAITS DIVERS.

Dans une grande ville du midi de la France, le jury universel vient de fonctionner. Après deux jours d'audience, une assez singulière réclamation a été présentée à la cour d'assises, en voici les termes fidèles:

„J'ai l'honneur de vous exposer qu'étant simple agriculteur et n'ayant pour ainsi dire jamais perdu de vue le clocher de mon village, je n'ai aucune idée des devoirs que m'impose la nouvelle charge de juré à laquelle je viens d'être appelé.
„J'ai eu l'honneur de siéger déjà plusieurs fois, et par ignorance j'ai commis de graves erreurs qui auraient pu nuire soit aux intérêts de l'accusé, soit à ceux de la société qui l'accuse. En l'autre part vous trouverez l'attestation de MM. les jurés qui ont été témoins des erreurs bien involontaires que j'ai commises.
„Tout en sachant que, sachant à peine signer, j'ai pu être dans l'impossibilité même de signer ma supplique si une main amie n'eût voulu me prêter son appui.
„Par ces motifs, je supplie d'avoir la bonté, non-seulement de me récuser pour le reste de la session, mais encore de me faire rayonner de la liste du jury. Ce sera un grand service que vous m'en ferez.”

„Nous soussignés, jurés de la première session de 1849, certifions que le citoyen B., appelé à remplir avec nous les fonctions de juré, est tout à fait illettré, et que malgré sa bonne volonté, il n'a aucune idée des devoirs que lui impose sa charge, et qu'il lui est par conséquent impossible de la remplir.”

On lit dans la Gazette de Rome, 5 mars:
„On lit dans la Gazette de Rome, 5 mars: Mme la comtesse de Castiglione fut trouvée morte et couverte de blessures aux parties supérieures du corps, dans la chambre de sa maison de la nature la plus diverse. Elle avait été tuée par un coup de feu tiré par elle-même. Plus tard on découvrit que la comtesse avait reçu la mort d'une main étrangère, et son valet de chambre fut arrêté. On apprend maintenant que l'instruction préparatoire, faite avec soin, a été terminée. L'affaire sera portée prochainement devant la cour d'assises, qui siège à Rome pour la première fois.

Il résulte, dit-on, de l'enquête médico-légale, que l'infortunée comtesse n'a été consumée par le feu que lorsqu'elle était déjà morte, de sorte que la question à décider est de savoir comment elle est morte, question entourée d'affreuses ténèbres.

Un immense procès, qui promet d'être piquant, va s'engager sous peu entre 15 ou 20,000 actionnaires de la ville de Paris, d'une part, et la préfecture de la Seine, d'autre part.

Voici en substance les faits de cette déplorable affaire:
En 1832, la ville de Paris, pour faire face aux dépenses de la révolution de juillet et du choléra, contracta avec la maison Rothschild un emprunt de 40 millions, moyennant 40,000 actions de 1,000 fr. chacune, que le célèbre banquier négocia comme d'habitude.

L'emprunt fut stipulé remboursable en vingt ans, au moyen de deux tirages de numéros de coupons, chaque année, le 1° janvier et le 1° juillet.

Enfin, pour amorcer les actionnaires, on créa des primes de 50,000 fr., 20,000 fr., 15,000 fr., 12,000 fr., et 11 de 500 fr. qui étaient adjugées tous les 6 mois aux propriétaires des 16 premiers numéros de coupons.

Ainsi, plus de 100,000 fr. de primes étaient accordés tous les six mois aux porteurs de ces actions.

Et comme trente trois tirages ont déjà eu lieu, cela fait une somme de plus de 3,300,000 fr.

On voit de suite combien les actionnaires étaient intéressés à ce que les 40,000 numéros de coupons fussent bien et loyalement déposés dans la roue du tirage, que cette roue fût fermée et gardée avec soin, et que tous les tirages fussent faits avec exactitude et précision.

Voici ce qui est arrivé:
Les trois serrures de la roue ont été rompues plusieurs fois, et à ce point qu'il fallait faire venir un serrurier pour les faire sauter.

La roue elle-même a été, dans les envahissements de l'Hôtel-de-Ville, plusieurs fois défoncée et les numéros restants jetés de tous côtés.

Nul, jusqu'ici, n'a pu savoir à qui les grosses primes sont échues dans les 34 tirages qui ont eu lieu.

Enfin, ce qui est encore plus grave, à tous les tirages qui se font maintenant, on trouve des doubles numéros dans la roue.

Y a-t-il eu des tripatouilles pour escamoter les primes? On ne sait.

C'est de tous ces faits d'irrégularité que résulte l'action qui va être immédiatement intentée au préfet de la Seine, à cause du dommage énorme qui frappe les actionnaires restant à rembourser.

— On lit dans un journal de Paris:
Le brave général Changarnier, qui est un homme d'esprit, ainsi que son horreur des démo-so suffirait seule à le prouver, disait l'autre soir, à sa dernière réception:

— Ces diables de socialistes m'ont tellement dégoûté du mot de Fraternité que, si j'avais un frère, je l'appellerais mon cousin.

— Une vieille fille de 70 ans, fort riche, vient de mourir à Barcelone; son testament contient la clause suivante: „Quant au reste de ma fortune, il sera employé à l'achat de trois cercueils se plaçant l'un dans l'autre, et mon corps dans le dernier: celui-ci sera en bois, le second en plomb, et le troisième en fer battu. On paiera le transport des cercueils de ce port à celui d'Alexandrie, et d'Alexandrie au pied du Calvaire, où je veux être enterré; et cela non seulement parce que c'est le lieu où le fut Jésus-Christ, mais aussi parce que je ne veux pas que la terre d'Espagne me possède après ma mort, tous mes efforts ayant tendu pendant ma vie, à ce qu'aucun des naturels de ce pays ne me possédât.

— Un imprimeur américain, M. Moreton, vient de mourir à Paris, où il s'était retiré depuis deux ans. Il laisse, par son testament, une somme de 40,000 livres sterling pour être donnée en prime à la personne qui parviendra à fabriquer une machine qui puisse tirer 10,000 exemplaires d'un journal à l'heure.

Deux ouvriers allaient à l'ouvrage, et cheminaient ensemble. „As-tu vu, dit l'un, la protestation, la proclamation, la manifestation, je ne sais quoi enfin, de ces journaux qui nous promettent une nouvelle révolution?”

— Ah bah! répondit l'autre, comme ils savent que le général Changarnier n'entend pas raison, ils font des barricades de papier!”

— La célèbre Mme Castilani (aujourd'hui Mme Valabregue) est depuis quelque temps à Lyon. Elle y est allée en fugitive, par suite des troubles dont Florence est devenue le théâtre, abandonnant forcément sa délicieuse villa, où elle exerçait avec tant de grâce la plus noble hospitalité. Mme Valabregue est venue joindre à Lyon son fils, officier distingué de l'armée française, et attendre près de lui que la tranquillité, rétablie en Toscane, lui permette d'aller retrouver à Florence les pauvres dont elle adoucissait si noblement la misère, comme elle faisait pour les pauvres de Paris pendant son long séjour dans la capitale.

— Dans un des derniers numéros du journal chantant des Variétés on a fort applaudi le fait-Paris suivant:

LE CONSEIL DE DISCIPLINE.
Devant l'anguste aréopage
On amène un récalcitrant;
D'un oeil moqueur il dévisage
Le capitaine et le sergent.
— Et pourquoi, dit à ce bizet
Le président, qu'il regarde,
Ne montez-vous pas votre garde,
Quand vous recevez un billet?
— Pour un motif tout politique!
Je ne puis, répond le mutin,
Monter la garde en république,
Vu qu'il n'y a pas de républicain.
— Mais le président en courroux
Lui dit: — Votre excuse est bâtarde,
Car nous montons tous notre garde
Sans être plus républicains qu'vous!

THEATRE ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.
Lundi 12 mars 1849. — (Représentation N° 113.)
LE BARBIER DE SEVILLE,
opéra en quatre actes, paroles de Beaumarchais, arrangées sur la musique de Rossini, par M. Castil Blaze.
Suivi de:
Les petites misères de la vie humaine,
vaudeville en un acte, par M. Clairville.
On commencera à 7 heures précises.

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.
Amsterdam, Vendredi 9 Mars. — La tendance générale du marché, en ce qui touche les fonds hollandais, est très ferme. Les affaires n'étaient toutefois pas fort animées.
Les fonds espagnols n'ont pas donné lieu à des opérations de quelque importance. Les cours n'ont pas varié. Les portugais et les français un peu plus en faveur. Les autrichiens étaient également plus recherchés. Les russes n'ont pas varié. Les achats en fonds péruviens continuent et leur cours s'est de nouveau amoindri de 2%.
Nous avons à signaler aujourd'hui une légère réaction en baisse sur les fonds publics; réaction bien faible, il est vrai, en comparaison des fortes hausses de ces jours derniers. Le 5% et le 3% ferment

en baisse de 40 sur hier. Dans la prévision que les interpellations sur les affaires d'Italie qui doivent être adressées aujourd'hui à M. le ministre des affaires étrangères, pourraient amener une séance orageuse, quelques spéculateurs fortement engagés à la hausse, se sont déterminés à réaliser une partie de leurs bénéfices, ce qui a déterminé un mouvement de baisse assez sensible au commencement de la bourse, mais peu à peu la rente a retrouvé beaucoup de fermeté. Les nouvelles d'Italie que publient ce matin les journaux, n'ont point produit d'effet, parce que celles que donnent les correspondances et les journaux italiens arrivés aujourd'hui sont beaucoup plus satisfaisantes, les troupes autrichiennes qui étaient entrés en Toscane n'ont reçu l'ordre de rétrograder.

Les autres valeurs se sont ressenties, quelques-unes assez vivement, de la baisse des fonds. On s'attend cependant à une nouvelle hausse générale, si la séance d'aujourd'hui se passe bien; la place s'y prête merveilleusement, les vendeurs à découvert s'étant retirés. — Fonds. Au comptant, le 5% a débuté à 83-40; il a fléchi ensuite à 83-20, mais est retourné ferme au prix d'ouverture, en baisse de 50 sur hier. Le 3% ouvert à 53-25, est tombé à 3, mais il s'est élevé ensuite à 53-50 et ferme à 53-40, en baisse de 40. L'emprunt à 83-30 a fléchi de 20. — Fin du mois, comparativement aux cours de clôture d'hier le 5% reste en baisse de 45 à 83-55 (il a fait, au plus bas 83-20); le 3% de 40 à 53-60, et l'emprunt, de 15 seulement à 83-25.

Londres, JEUDI 8 MARS. — Les fonds anglais faibles ce matin se sont raffermis depuis. Les consolidés traités à 91 1/4 ont repris à 91 1/2 à 5/8 et restent à ce cours à 3 heures 3% réduits 91 1/2; 3/4 92 5/8. Actions de la Banque 193 à 194 1/2 bons de l'échiquier 45 sh.
On fait peu en fonds étrangers, mais les cours sont fermes. Espagne 3% 29 1/2 à 31. 5% 17 1/4, 3/4. Mexicains 27 1/8.

Anvers, VENDREDI 9 MARS. — 2 heures. — On a fait peu d'affaires: Fonds belges 5% 90 fait; 4 1/2 82 fait et reste A.; 2 1/2 45 5/16 à 45 3/8 P. — Fonds espagnols 5% ont été traités à 11 1/2 à 16 3/8, et restent 11 3/8 cours, de 8 dette intérieure 22 7/8 P.
Les obligations romaines ont été traitées à 66 15/16 67, et restent 67 P.
2 1/2 4 1/2. — Fonds espagnols 5% 11 1/2 à 16 3/8.

Madrid, VENDREDI 9 MARS. — 2 heures. — 28 1/8 A. 23 3/16 P. — 5 p.c. 11 P. (après la bourse 10 3/4 A.) — Dette intérieure 4 1/8 P. (après la bourse 4 A.) — Coupons 0. — Billets du trésor, 65 à 66. Banque de St-Ferdinand 55 A. 56 P. — Changes: Paris 5.24; Londres 50 A.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 9 MARS.

Deute act. 2 1/2	48 1/2	Dito 3	31 1/2	Certific. dit. 6	
Dito dito 3	58 1/2	D'ont. à 6 m. 3	22 1/2	Pol. Cert. 4	
Dito dito 4	77 1/2	Coup. Ardoin. 8 1/2	8 1/2	Lots Pol. f. 300	
Emp. de L. O. 4	76	Passive 3 1/2	3 1/2	Dito dito f. 500	132
S. d'Am. 3 1/2		Deferred 3 1/2	3 1/2	Amé. Phil. B. 6	
Soc. de C. 4 1/2		Deute diff. à P. 3 1/2	3 1/2	Dito Act. de B.	
Lac de Harl. 5	97 1/2	Portug. à L. 5	26 1/2	Autr. Mét. 5	70 1/2
C. de f. du R. 4 1/2		Dito dito 4	27 1/2	Dito 2 1/2	38
C. de fer Holl.		D'ont. à 1 Conto		Dito 4	
Dito 4 1/2	90 1/2	O. russe Hope 5	101 1/2	Bres. 5	82 1/2
France 3	50 1/2	Dito dito 5	101 1/2	Dito 1848. 5	80 1/2
Id. 5		Certific. dito. 5	90 1/2	N. Mexic. 5	26 1/2
Belgique 2 1/2	42 1/2	Dito dito 4	81 1/2	Peru 6	39 1/2
Esp. Ard. 8 1/2	11 1/2	Bill. Stieglitz 4	81 1/2	Grenade 2 1/2	27 1/2
Dito de 5101.5	11 1/2	Cert. à Hamb. 5		Venez. 2 1/2	27 1/2
Dito Piéc. c. 5	10 1/2	Insc. au gr. -1.6			

BOURSE DE ROTTERDAM DU 9 MARS.

PAYS-BAS. — Dette act. 2 1/2	% 48 1/2	Esp. — Ard. int. L. 510.5	%
Dito dito 3	" 58	Russie. — Emprunt 5	"
Dito dito 4	" 77 1/2	Stieglitz, 4	"
Esp. — Ard. de L. 170.5	" 11	AUTRICHE. — Cert. Mét. 2 1/2	" 35 1/2

BOURSE DE PARIS DU 8 MARS.

3 p.c. au compt. 53	40	Belg. 3 p. 1838		CHEM. DE FER.	
" fin cour. 53	60	" 2 1/2 1845		Paris St Germ.	440
Emprunt 1847	83	Société génér.		Par. Vers. r. dr.	242 50
" fin cour. 83	25	Esp. dette act.		" r. g.	180
5 p.c. au compt. 82	40	" différée		" Orléans	335
" fin cour. 83	55	" nouv. 3 p.		" Rouen	536
		" 2 1/2		Paris Nord	461
		" 3 p.			
		" 4 p.			
		" 5 p.			
		" 6 p.			
		" 7 p.			
		" 8 p.			
		" 9 p.			
		" 10 p.			
		" 11 p.			
		" 12 p.			
		" 13 p.			
		" 14 p.			
		" 15 p.			
		" 16 p.			
		" 17 p.			
		" 18 p.			
		" 19 p.			
		" 20 p.			

BOURSE DE LONDRES DU 8 MARS.

Cons. Compt. 91 1/2	91 1/2	Péruviens 50	51	Dito différée. 4	
D'en liquidat. 82	84	8 p.c. port. 25	26	Dito passive. 3 1/2	
Belges 82	84	4 p.c. de 1834. 82	82 1/2	Mexique 27	26 1/2
Hollande 4 p.c. 49	49 1/2	Brésilien 17 1/2	17 1/2	Russie 104 1/2	106 1/2
Dito 2 1/2 p.c. 49	49 1/2	Deute act. esp 5	17 1/2	Colombie 65	68
		Dito 3 p.c. 29	29 1/2	Danois 65	68

BOURSE D'ANVERS DU 9 MARS.

Belg. C. de la		Autr. Métal. 5	73 1/2	P Dette diff. 1831	
bq. B. 2 1/2		Dito 2 1/2		Dito pass. 1834	
Cert. de la soc.		L. f. 250 E. 1839	508	F Russie emp. à	
g. R. 2 1/2	45 1/2	Dito de f. 500.	280	A Ams. H. C. 5	
Emprunt ... 3	58	Pol. L. de f. 300		Dito de nouv. 3	
Dito 4	82 1/2	Dito de f. 500		Prusse. Dijo. 1	
Dito 4 1/2	82 1/2	A Bade. Lots de		à Berl. 1832	
Dito de 1840. 5	90, 90 1/2	f. 50 1840.		Nap. C. f. Calc 5	
Dito 1842. 5		Dito 1845.		Etat Romain. 5	66 1/2
Holl. D. act. 2 1/2		Esp. Ep. 1834.5	11 1/2		

BOURSE DE VIENNE DU 6 MARS.

Métalliques, 5	83 1/2	Emprunt 1834	141, 142	Act. de la B. 1110	
" 4	66, 66 1/2	" 1839. 88 1/2, 89		Lots de 500 fl.	
" 3		Ch. de f. Milan	62 1/2, 63	Dito de 250 "	
" 2 1/2	43 1/2	" du Nord	82 1/2		

CHANGES D'AMSTERDAM DU 9 MARS.

Paris	2/m, 56 1/2	A Naples	2/m, 76	A Londres court,	11, 97 1/2 A
courant	57 1/2	P Vienne	6/S, 31 1/2	P 2/m,	11, 92 1/2 A
Madrid	3/m, 248	A Francfort	6/S, 99	A Hamb. court,	34 1/2 a et p
Lisbonne	3/m, 41 1/2	A S-Péth.	2/m, 182	A 2/m,	35 1/2 a et p
Gènes	2/m, 44 1/2				

CHANGES D'ANVERS DU 9 MARS.

Amsterdam c.	2/m, 56 1/2	Londres court,	25, 45 P	Francfort	6/S, 99
2/m,		Hambourg c.	2/m, 34 1/2	Paris	2/m, 56 1/2
Rotterdam c.	2/m, 57 1/2				
2/m,					
Paris court	1/2 % av. A				

PAR TÉLÉGRAPHE.
Bourse d'Amsterdam, Samedi 10 Mars.
COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.
PAYS-BAS. — Dette act. 2 1/2 % 49
Dito dito 3 " 58 1/8
Dito dito 4 " 77 1/8
ESPAGNE. — Emprunt de L. 510 5 " 11 1/2
Dito int. à 6 m 3 " 22 5/16
RUSSIE. — Emprunt Hope 1798 et 1816. 5 " 101 3/4
AUTRICHE. — Obligat. Métalliques 3 " 38 1/8
FRANCE. — Obligat. Métalliques 3 " 51 3/8
PÉROU. — Obligat. Métalliques 6 " 66 1/2
A LA HAYE, chez C. VAN-DER MEER, Spij, N° 75.